

PV - CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MAI 2021

Présents : Mmes et Mrs Daniel SALLES, Nadège TOURNEBIZE, Gilles AVRIL, José MULA, Brice CASSOUX, Carole LOUBAT, Florence LANCIAL, Emmanuelle TEXIER, Patrice RONDET, Catherine LECLECH, Elodie DARTAYRE.

Excusé(e)s : Alexandre CARCOUET, Philippe PLANCHE, Samuel SWITEK, Sandie CHAISE.

Procuration : Alexandre CARCOUET pour Nadège TOURNEBIZE

Secrétaire de séance : Mr Gilles AVRIL.

1- Approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal du 12 mars 2021

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations concernant le procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal.

Délibération : procès-verbal approuvé A L'UNANIMITE

2- Procédure de modification n°1 du PLUH de Billom Communauté (D)

Monsieur le Maire rappelle que le PLU-H de Billom Communauté a été approuvé le 21/10/2019 suite à une démarche engagée en avril 2016. Un règlement a été établi pour chacun des trois secteurs :

Secteur A - Val d'Allier – Vallée du Jauron

Secteur B – Billom

Secteur C - Contreforts du Livradois :

Après plus d'un an d'application, **il nécessite des adaptations ponctuelles** ne remettant en cause ni son Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), ni son Programme d'Orientations et d'Actions d'habitat (POA), ni son économie générale.

Par arrêté du 14 janvier 2021, le Président de Billom Communauté a engagé la présente modification.

Le plan local d'urbanisme est modifié lorsque l'EPCI décide de faire évoluer :

- **le règlement graphique ou écrit ;**
- **les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) ;**

Le projet de modification est soumis à enquête publique lorsqu'il a pour effet :

- Soit de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- Soit de diminuer ces possibilités de construire ;
- Soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

Le présent projet de modification comprend 10 points impactant :

- le règlement graphique ou écrit des 3 secteurs ;
- 2 orientations d'aménagement et de programmation à Billom et Pérignat-ès-Allier ;
- 1 carte thématique « mixité fonctionnelle » à Billom ;
- l'annexe du PLU-H.

En outre il informe sur la mise à jour des zonages d'assainissement depuis l'approbation du PLU-H ; à noter que la mise à jour de l'annexe du PLU-H peut se faire à tout moment par arrêté du Président de l'EPCI.

Pour la commune d'Egliseneuve Près Billom, il y a un changement de destination ajouté en zone N, c'est la grange de Mme Catherine BOYER (parcelle ZL 159) à Arlanges, qui lui permettra de la réhabiliter.

De plus, sur le PLUI actuel, est classée en zone Auc le lotissement communal du Mas, alors que l'OAP prévoit une modification du PLUI afin d'autoriser l'ouverture à l'urbanisation de la zone AU. Il y a donc une incohérence qu'une simple délibération du conseil municipal peut corriger.

Monsieur le Maire rappelle enfin que le présent projet est destiné pour avis aux communes concernées par la modification, aux personnes publiques associées, à la CDPENAF, CDNPS et MRAE, commissions ou mission spécialisée dont l'avis est requis.

Il sera ensuite **soumis à enquête publique** pendant une durée minimale d'un mois, accompagné des avis reçus. Il sera **approuvé après prise en considération** des avis, des observations du public et des conclusions de la commission d'enquête.

Délibération :

Après avoir ouï l'exposé du Maire, le conseil municipal émet les observations listées ci-avant sur le projet de modification n°1 du PLUH de Billom Communauté.

Le conseil municipal à l'unanimité émet un avis favorable sur le projet de modification n°1 du PLUH de Billom Communauté.

3- Vente terrains communaux :

Monsieur le Maire propose de vendre la parcelle ZE 170 à Champlong de 583 m2 à 39 000 euros (67 euros /m2) à Monsieur GRAILLE et précise que le bornage est à la charge de l'acheteur.

Madame Emmanuelle TEXIER aimerait que soit jointe une capture écran de Géoportail pour bien se situer dans les hameaux concernés ; elle souhaite savoir si le city stade ne va pas gêner les habitants et s'étonne que la viabilisation n'ait pas été prévue lors de la 1ère tranche du lotissement.

Monsieur le Maire déclare que la parcelle est assez loin du city stade, et confirme que la viabilisation de la 1ère tranche ne tenait pas compte de cette parcelle située en retrait.

Délibération approuvée A L'UNANIMITE

Monsieur le Maire propose de vendre la parcelle C 1222 de 26 m2 (8 euros/m2) aux Maisons Basses à Anaïs GARON pour 208 m2, la parcelle C 1224 de 100 m2 (8 euros/m2) aux Maisons Basses à Anaïs GARON pour 800 euros, et la parcelle C 1223 de 7 m2 (8 euros/m2) aux Maisons Basses à Gérard ROUZIES pour 56 euros ;

Délibération approuvée A L'UNANIMITE

4- Travaux de voirie 2021 : choix de l'entreprise

Monsieur le Maire rappelle qu'au budget 2021 ont été prévus des travaux de voirie communale, notamment aux Barnoux, à Fenilhat, au Bon Michel, aux Fangheats, au Moulin Blanc, aux Maisons Basses, au Château du Mas, et au cimetière. Cette opération fait partie du programme FIC 2021.

Deux devis ont été demandés :

- **Pour l'entreprise CYMARO** la surface estimée des travaux est de **5 922 m2** pour

- un coût total de **40 967 € HT** ;
- **Pour l'entreprise ADN** la surface estimée des travaux est de **4 182 m²** pour un coût de **41 229 € H.T.**

Madame Nadège TOURNEBIZE transmet une question de Monsieur Alexandre CARCOUET à savoir pourquoi les surfaces ne sont pas identiques pour les deux entreprises.

Monsieur le Maire explique que le premier devis des entreprises, les surfaces étaient identiques. Au vu de la différence de coût entre les entreprises et voulant optimiser au maximum le budget qui était défini pour ces travaux, il a demandé à l'entreprise la plus économiquement avantageuse d'autres travaux, d'où cet écart.

Madame Emmanuelle TEXIER souhaite savoir si ce sont les entreprises qui ont mesuré les surfaces. Monsieur le Maire répond par l'affirmative.

Madame Emmanuelle TEXIER demande à ce que le revêtement bitumeux ne vienne pas à ras du mur d'enceinte du cimetière afin de laisser un espace pour la végétation. Monsieur le Maire comprend la position mais fait remarquer qu'il faut faire attention à ne pas augmenter les travaux d'entretien des employés municipaux.

Monsieur le maire informe les travaux pourraient commencer fin juin

Délibération approuvée A L'UNANIMITE

5- Adressage : numérotation et matériel (plaques et mâts)

Monsieur le maire informe le conseil qu'il a passé commande auprès de la société GIROD pour un montant d'environ 12 807,41 € TTC pour l'achat de la signalétique concernant l'adressage de la commune à savoir les poteaux en alu brut, les panneaux et plaques de dénomination des rues, les plaques de numérotation des habitations.

Il précise que cette demande de prix a été fait avec les communes voisines ce qui a permis d'avoir des prix intéressants. Il précise que le délai de livraison est de 4 à 6 semaines et que la pose ne se fera pas avant septembre,

Madame Emmanuelle TEXIER souhaite connaître de quelles communes il s'agit. Monsieur le Maire indique qu'il s'agit de Bongheat, Fayet le Château, Estandeuil, Neuville, Isserteaux.

Monsieur Gilles AVRIL indique le déroulement de la suite de ce dossier :

- Prendre contact avec les habitants pour définir avec eux l'emplacement de la plaque numérotée et leur accord pour fixer la plaque de rue sur leur mur si cela peut éviter la pose d'un poteau.
- Transmettre à chaque propriétaire un certificat de changement d'adresse/
- Précise qu'il convient d'attendre que la livraison soit faite pour entamer cette dernière étape pour ne pas laisser trop de temps entre la « visite » et la pose des plaques.

Monsieur Patrice RONDET pense qu'il est important d'avoir l'accord des propriétaires pour la pose de panneaux.

6- Modification du tableau des emplois : suppression et création de postes

Monsieur le Maire informe que dans le cadre des avancements de grade pour certains agents concernés, il propose de :

- supprimer un emploi d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe, et de créer un emploi d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe (Juliette)
- supprimer 2 emplois d'adjoints techniques territoriaux, et de créer 2 emplois d'adjoints techniques territoriaux principaux de 2^{ème} classe (Rémi et Michel)

Délibération approuvée A L'UNANIMITE

Monsieur le maire tient à faire part de son contentement concernant le travail actuel de l'agent occupant le poste d'adjoint administratif territorial depuis le changement de l'emploi du temps de celui-ci.

7- Elections départementales et régionales des 20 et 27 juin : informations

Monsieur le maire rappelle que les élections se tiendront les 20 et 27 juin 2021 au centre culturel Jacques BRUN. Cette décision a été prise pour faciliter la mise en place des mesures sanitaires actuellement mises en place. Il donne les informations suivantes :

La campagne électorale en vue du premier tour est ouverte le lundi 31 mai 2021 à 00 heure et close le vendredi 18 juin 2021 à 00 heure.

En cas de deuxième tour la campagne est ouverte le lundi 21 juin 2021 à 00 heure et est close le vendredi 25 juin 2021 à 00 heure.

Les commissions de contrôle des listes électorales devront se réunir entre le jeudi 27 mai et le dimanche 30 mai 2021 (le 29 mai pour Egliseneuve P.B)

Pour les élections Départementales et Régionales, chaque mandataire peut disposer de deux procurations.

Les bureaux de vote et les opérations électorales doivent être physiquement dédoublés.

Afin de faciliter les opérations électorales, il est permis d'installer les 2 bureaux dans une même salle suffisamment grande pour respecter les mesures sanitaires.

Chaque bureau de vote doit être composé d'un président, d'au moins 2 assesseurs et d'un secrétaire. Toutefois lorsque les scrutins sont organisés dans la même salle, les fonctions de président et secrétaire pourront être mutualisées.

Ainsi, dans chaque salle de vote mutualisée, 6 personnes au minimum constitueront les deux bureaux de vote : un président et un secrétaire « mutualisés », c'est à dire qui navigueront entre les deux bureaux de vote pour la surveillance des opérations.

Au moins quatre scrutateurs seront désignés pour le dépouillement de chaque scrutin. Le dépouillement est public et doit avoir lieu dès la clôture du scrutin.

Monsieur le maire souhaite faire le point sur les membres du conseil municipal pouvant participer aux permanences des bureaux de vote (8h00/13h00 et 13h00/18h00). Il indique que suite au mail envoyé aux membres du conseil, il en résulte pour les 2 scrutins, au moins 8 personnes seront présentes.

8- Subvention AAPPMA (Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique)

Monsieur le Maire propose de verser une subvention exceptionnelle de 150 euros à l'Association Agréée de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques (AAPPMA) de Billom.

Délibération approuvée A L'UNANIMITE

Pour info, l'association offre en remerciement des engagements financiers un we de pêche à l'ensemble des habitants d'Egliseneuve Près Billom les 10 et 11 juillet (tickets pêche à retirer à la mairie).

9- Local chasse : informations

Des devis pour le ravalement de façade du local ont été demandés. 3 propositions :

- Entreprise MONTES (enduit) : 6 606 euros TTC
- Entreprise LIVRADOIS FACADES (enduit + joints pierres) : 9 856.80 euros TTC
- Entreprise FACADES RODRIGUES (enduit + joints pierres) : 6 230 euros TTC

Monsieur le Maire précise que l'entreprise FACADES RODRIGUES a été retenue et que les travaux doivent débuter fin juin 2021.

Les membres de la société de chasse ont réalisé les travaux de maçonnerie sur les murs d'entourage.

10- Travaux alimentation BT terrains Champlong

Monsieur le Maire informe qu'il y a lieu de prévoir les travaux d'alimentation BT des 3 terrains communaux en extension du lotissement « Champlong ». Un avant-projet des travaux a été réalisé par le SIEG du PUY-de-DOME, auquel la Commune d'EGLISENEUVE PRES BILLOM est adhérente. L'estimation des dépenses correspond aux conditions économiques actuelles s'élève à environ 3 600,00 € TTC.

Conformément aux décisions prises par son Comité le 05/10/2002, en application de la Loi « S.R.U », le S.I.E.G peut prendre en charge la réalisation de ces travaux d'alimentation électrique à l'intérieur du projet en demandant à la Commune une participation égale à 12 € par mètre, et 350 € par branchement, les fouilles étant remises au S.I.E.G en cas de réseau souterrain.

La participation communale serait donc de :

<u>Extension propre aux logements :</u>	
• 12 € x 30.5 ml	366,00 €
<u>Branchements :</u>	
• 350 € x 3 logements	1 050.00 €
TOTAL PARTICIPATION COMMUNALE	1 416,00 €

Délibération approuvée A L'UNANIMITE

11- Mise en place de 5 groupes de travail pour le suivi des projets d'investissement

Monsieur le maire souhaite créer des groupes de travail sur des projets d'investissement. Ces groupes seront composés d'élus et demande à chacun d'intégrer un ou plusieurs groupes suivant leur envie et/ou compétence.

- Logements locatifs à Champlong
- Lotissement communal du Mas
- Traversée du bourg de Mas
- Réalisation de la station d'épuration
- Projet de l'extension de l'école
- Le petit patrimoine

Il espère une réponse rapide de leur part pour lancer ces groupes sans perte de temps.

Madame Emmanuelle TEXIER souhaite savoir si des chefs de groupe sont déjà désignés.

Monsieur le Maire répond qu'aucun chef de groupe n'est désigné.

12- Admissions en non-valeur – budget assainissement (D)

Monsieur le Maire informe que le comptable public de Billom n'a pu procéder au recouvrement de plusieurs factures d'assainissement de 2017 et 2018, d'un montant total de 150.57 euros (liste n°4682870112), que des habitants devaient à la commune (poursuites sans effet et montant inférieur au seuil de l'engagement de saisie).

Aussi, la Perceptrice demande au conseil municipal d'accepter l'admission en non-valeur de ces factures non recouvrées.

Monsieur le maire propose l'admission en non-valeur de la liste transmise par Madame la Perceptrice pour un montant total de 150.57 €, et de procéder à un mandat au compte 6541 du budget annexe assainissement.

Délibération approuvée A L'UNANIMITE

13- Questions diverses

- Monsieur le maire informe qu'un composteur partagé sera installé à côté des PAV (points d'Apport Volontaire) situés près du local chasseur.
- Monsieur le maire présente le tableau de prospective de simulation d'investissement concernant les années à venir.
- Madame Emmanuelle TEXIER demande où en est le nouveau site web.
Après une présentation du site, il est convenu que chaque membre du conseil va recevoir le lien pour leur permettre de l'étudier et de communiquer leurs remarques éventuelles (exemple : commissions).
- Madame Nadège TOURNEBIZE souhaite rapporter les échanges de la commission habitat de la Communauté de Communes : il a été évoqué la possibilité de mettre en place une taxe sur les logements vacants enfin d'inciter les propriétaires à réhabiliter ou vendre, louer ces logements. Le Maire de Billom a mis en place cette taxe et a remarqué que certains ont été rénovés. Monsieur José MULA fait remarquer que des propriétaires de logements vacants peuvent ne pas avoir les moyens de les réhabiliter sans vouloir les vendre pour l'instant.

Fin de la réunion 21h00